



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2025.168 du 20/02/2025

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE AUX VICTIMES DU TERRORISME - LE 11 MARS 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

VU les articles L. 325-1 et suivants du Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I - 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

VU l'article R. 610.5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler le stationnement lors de la cérémonie citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, le CPN – DIPN 77, 51 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN a régulièrement introduit une demande aux fins d'obtenir l'autorisation de neutraliser les emplacements de stationnement et d'interdire le stationnement dans les voies suivantes :

- Rue Emile Leclerc, uniquement les emplacements côté du Musée de la Gendarmerie Nationale
- Angle de l'Avenue du 13^{ème} Dragon et de la Rue Emile Leclerc, 3 places dont 1 pour les taxis
- Avenue du 13^{ème} Dragon, la totalité des emplacements en vis-à-vis du Musée de la Gendarmerie Nationale, entre le Boulevard Aristide Briand et la Rue de la Chasse

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la cérémonie visée en objet ;

- ARRETE -

Article 1 -

Le stationnement sera interdit du LUNDI 10 MARS 2025 à 23h45 au MARDI 11 MARS 2025 à 16h00, et à la diligence des services de Police :

- Rue Emile Leclerc, uniquement les emplacements côté du Musée de la Gendarmerie Nationale
- Angle de l'Avenue du 13^{ème} Dragon et de la Rue Emile Leclerc, 3 places dont 1 taxi
- Avenue du 13^{ème} Dragon, la totalité des emplacements en vis-à-vis du Musée de la Gendarmerie Nationale, entre le Boulevard Aristide Briand et la Rue de la Chasse

Article 2 -

Les Services Techniques de la Ville de Melun seront chargés de signaler cette cérémonie par la pose de panneaux de signalisation réglementaire.

Article 3 -

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ces infractions relèvent du régime des contraventions de deuxième classe.

Article 4 -

Les véhicules en infraction seront enlevés à la demande des Services de la Police Nationale / Police Municipale pour mise en fourrière selon les procédures prévues au Code de la Route - article L. 325-1 et suivants, et ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs aux heures d'ouverture des établissements agréés.

Article 5 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 8 -

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Directeur Général des services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Commissaire Divisionnaire,
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77,
- Le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,
- Le Pétitionnaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Melun, le 20/02/2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET

The signature is a stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Ravaudet'. To the right of the signature is a circular official stamp of the Melun Municipality, featuring a coat of arms and the text 'VILLE DE MELUN' and '77'.

Gilles RAVAUDET,